



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°31
8 avril 2024



| | |
|---|------|
| -Décisions du 3 avril 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale par intérim | |
| *ordre général | P 2 |
| *ordonnateur secondaire | P 7 |
| *hygiène, sécurité et santé | P 13 |
| *marchés | P 17 |
| *achats | P 25 |
| Direction territoriale Rhône Saône | |
| -Décision du 5 avril 2024 n°2024/UTI CRR/11 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de RANCHOT à compter du 10/04/2024 au 03/05/2024 inclus concernant des travaux de sondages sur la berge dans le bief 61-62 par l'entreprise GEOTEC DIJON | P 30 |
| -Décision du 8 avril 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 | |
| * Les chômages, sur la Seine à l'amont de Paris : | |
| - de l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m), | |
| - de l'écluse n° 7.2 du Coudray (180 m x 17,70 m), | |
| - de l'écluse n° 1 de Varennes-sur-Seine (180 m x 16 m), | |
| - de l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 18 m) | |
| initialement prévus du 20 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus sont annulés et reportés à une date ultérieure. | P 32 |



DECISION

Portant délégation et subdélégation de signature

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE par intérim

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Frédérique Bourgeois, directrice territoriale Rhône Saône par intérim,

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Article 3

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Christophe WENDLING, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône Saône par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône Saône par intérim.

Article 4

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article

1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à M. Fabrice JURY, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe par intérim et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

- M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin ;
- M. Thomas DEMOLY, responsable de l'UTI Petite Saône ;
- M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Thomas MOMBER, responsable du service fluvial lyonnais ;
- M. Guillaume CHAUVEL, responsable de l'UTI Canal du Rhône à Sète.

Article 6

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

- M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 7

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

- Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 8

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :
 - des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
 - des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
 - des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
 - des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;
- b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le

domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Caroline SCHLOSSER, Responsable du bureau tourisme et territoires – direction du développement.

Article 10

La décision du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 3 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
de Voies navigables de France
RHONE SAONE par intérim

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France
ANNEXE I-1**

Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.

| Nom | Fonction |
|-----------------------------------|---|
| UTI Canal du Rhône à Sète | |
| Guillaume CHAUVEL | Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Georges PIGNOT | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments |
| Jean PERNEL | Chef du Pôle Domaine et Tourisme |
| Philippe SCHNEIDER | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Service fluvial lyonnais | |
| Thomas MOMBER | Responsable du Service Fluvial Lyonnais |
| Éric TISSIER | Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais |
| Mélanie MANGE | Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais |
| UTI Grande Saône | |
| Jérôme QUITTARD | Responsable de l'UTI Grande Saône |
| Pauline DECOIN | Responsable Adjointe de l'UTI Grande Saône |
| Yannick SAVOY | Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône |
| Cindy ROZOTTE | Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône |
| UTI Petite Saône | |
| Thomas DEMOLY | Responsable de l'UTI Petite Saône |
| Yannick COUPRY | Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône |
| David JACQUES | Responsable Domaine et Sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône |
| UTI Canal du Rhône au Rhin | |
| Christophe HUOT-MARCHAND | Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Marc RIGOLIER | Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Vincent THEVENOT | Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône Saône par intérim, délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

Article 3

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine DEVILLE, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
 - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
 - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
 - La certification du service fait.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Marine CUSIN, Référente budgétaire, et à Mme Nelly PAILHE, responsable du pôle conseil de gestion et modernisation, pour effectuer, dans la limite de leurs attributions et compétences, des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Article 8

La décision du 29 septembre 2023 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 3 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE par intérim

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

| Nom | Fonction | Unité comptable |
|--------------------------|---|------------------------|
| Guillaume CHAUVEL | Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète | UTI CRS |
| Thomas DEMOLY | Responsable de l'UTI Petite Saône | UTI PS |
| Thomas MOMBER | Responsable du Service Fluvial Lyonnais | UTI SFL |
| Christophe HUOT-MARCHAND | Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin | UTI CRR |
| Jérôme QUITTARD | Responsable de l'UTI Grande Saône | UTI GS |
| Mathieu BERTRAND | Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (à compter du 1 ^{er} mai 2024) | SG -BMGPI |
| Sabine DEVILLE | Responsable du centre de services partagés | SG-CSP |

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable

| Nom | Fonction |
|--------------------|---|
| Philippe SCHNEIDER | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Georges PIGNOT | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du pôle Ouvrages et Bâtiments |
| Yannick COUPRY | Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône |
| Yannick SAVOY | Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône |
| Marc RIGOLIER | Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Éric TISSIER | Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais |
| Pauline DECOIN | Responsable adjointe de l'UTI Grande Saône |
| Natacha LAVAL | Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation |

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

| Nom | Fonction |
|----------------------|-----------|
| Elodie MERCHAT | Comptable |
| Jean FIAN | Comptable |
| Pascale ROSSIGNOL | Comptable |
| Cassandra LEFRANCOIS | Comptable |
| Yassine ZEMOULI | Comptable |
| Malek MERABET | Comptable |



DECISION
Portant délégation de signature
En matière d'hygiène, de sécurité et de santé

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, à M. Bruno VIDAL, secrétaire général et à M. Eric POIRSON, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de Mme Frédérique BOURGEOIS, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels ;
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5 et 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. Thomas BLAZY, conseiller sécurité et prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires et Service Fluvial Lyonnais, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe

ARTICLE 4 :

La décision du 29 septembre 2023 en matière d'hygiène et sécurité est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à LYON, le 3 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE par intérim

Annexe I

Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 3

| Nom | Fonction |
|--------------------------|---|
| Guillaume CHAUVEL | Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Thomas DEMOLY | Responsable de l'UTI Petite Saône |
| Jérôme QUITTARD | Responsable de l'UTI Grande Saône |
| Thomas MOMBER | Responsable du Service Fluvial Lyonnais |
| Christophe HUOT-MARCHAND | Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Georges PIGNOT | Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments |
| Philippe SCHNEIDER | Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète |
| Yannick COUPRY | Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône |
| Yannick SAVOY | Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône |
| Pauline DECOIN | Responsable adjointe de l'UTI Grande Saône |
| Marc RIGOLIER | Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Éric TISSIER | Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais |



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE par intérim

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim.

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

Pour signer tous les actes ou documents visés à l'article 1^{er} - I - En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.
-
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 6

La décision du 8 janvier 2024 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 3 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE par intérim

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature
Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT, et à l'exclusion
des marchés d'informatique de gestion)**

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Yoann VECCHIO | Responsable du bureau Maintenance (DGD) |
| Cécile DUJARDIN | Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD) |
| Natacha LAVAL | Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation |
| Karine PASCAL | Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD) |
| Patrice BARBIERO | Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD) |
| Mathieu BERTRAND | Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG) (à compter du 1 ^{er} mai 2024) |
| Thomas BLAZY | Responsable du bureau Sécurité prévention (SG) |
| poste vacant | Responsable du pôle juridique et marchés (Direction) |
| Fabrice JURY | Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction) |
| Caroline SCHLOSSER | Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV) |
| Gladys PUIG | Chargée de mission concessions |
| Rachid BIOUD | Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV) |
| Cécile COHAS | Chargée recherche et innovation |
| Antoine QUIDU | Responsable du Pôle Communication |
| Laurent BIGOU | Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI) |

UTI Canal du Rhône à Sète

| | |
|--------------------|---|
| Guillaume CHAUVEL | Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Philippe SCHNEIDER | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Georges PIGNOT | Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments |
| Cyril ANTOLIN | Chef de projets fluviaux |
| Arthur COULET | Chef du pôle linéaire |

UTI Canal du Rhône au Rhin

| | |
|--------------------------|---|
| Christophe HUOT-MARCHAND | Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Marc RIGOLIER | Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |

| | |
|---------------------------------|---|
| UTI Petite Saône | |
| Thomas DEMOLY | Responsable de l'UTI Petite Saône |
| Yannick COUPRY | Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône |
| Service fluvial lyonnais | |
| Thomas MOMBER | Responsable du Service Fluvial Lyonnais |
| Eric TISSIER | Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais |
| UTI Grande Saône | |
| Jérôme QUITTARD | Responsable de l'UTI Grande Saône |
| Yannick SAVOY | Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône |
| Pauline DECOIN | Responsable Adjointe de l'UTI Grande Saône |

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature

Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)

| Nom | Fonction |
|----------------------------------|--|
| UTI Canal du Rhône à Sète | |
| Jean PERNEL | Chef du pôle domaine et tourisme |
| Joseph VIOLLIN | Chef du pôle navigation |
| Lucie ILHE | Cheffe de pôle adjointe dragages |
| Julien GIRE | Chef de pôle adjoint linéaire |
| Damien WAILLEZ | Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil |
| Emmanuel SUAU | Responsable ouvrages Saint Gilles |
| Bruno DEPERIAUX | Chargé d'études et de travaux d'ouvrages et équipements fluviaux |
| Cédric Mathieu | Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots |
| Jacques DAURET | Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles |
| Laurent GUYONNET | Chef de l'unité matériel, véhicules, engins, bateaux |

| | |
|-------------------------|--|
| UTI Grande Saône | |
| Sébastien COLLARD | Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages |
| Deborah BROUILLON | Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages |
| Serge SAHUC | Responsable du Pôle Bathymétrie |
| Philippe MAUGER | Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages |
| Jean-Sylvere PATER | Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages |
| Philippe ROCHE | Chef d'équipe MSO Seurre |
| Sébastien TYNEVEZ | Chef d'équipe MSO Mâcon |
| Philippe BRUNIER-COULIN | Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement |
| Renaud CALARD | Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement |
| Denis DESGRANGES | Responsable du pôle Maintenance des Linéaires |
| Lionel MICHEA | Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires |
| Cindy ROZOTTE | Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial |
| Françoise CHARTON | Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial |

| UTI Petite Saône | |
|-------------------------|--|
| Hervé PIETRYKOWSKI | Responsable ingénierie de proximité |
| David JACQUES | Responsable domaine et sécurité de la navigation |
| Sébastien CAMUSET | Responsable de l'unité de maintenance spécialisée des ouvrages |
| Christophe PAQUET | Responsable du Bureau des affaires générales |
| Julien VIEILLARD | Responsable du pôle maintenance et exploitation |
| Michaël BOUILLARD | Responsable du centre de maintenance de Gray |
| François RENAULT | Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône |

| Service Fluvial Lyonnais | |
|---------------------------------|---|
| Vincent PRIN-ABEIL | Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône |
| Mélanie MANGE | Responsable projets de développement et gestion domaniale |
| Luc NEYRAND | Responsable travaux et ingénierie |

| UTI Canal du Rhône au Rhin | |
|-----------------------------------|---|
| Bruno BEDEAUX | Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard |
| Jean GUILLEMOT | Responsable du pôle Exploitation Maintenance |
| Charles FIGUERO | Responsable entretien / exploitation centre Besançon |
| Carole FEBVAY | Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard |
| Éric VUILLIER | Responsable du pôle ingénierie |
| Vincent THEVENOT | Responsable du pôle Domaine |
| COULOT Aurélien | Chargé des travaux des maisons éclusières |
| Alexandre COUR | Responsable du pôle Support |
| Olivier BARTHE | Ingénieur MSO -Dole |
| Florian MICHELOT | Responsable entretien / exploitation centre Dole |
| Camille BOITET | Gestionnaire de flotte |

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

**Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 € et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

| DIR – POLE COMMUNICATION | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Stéphanie SABOYA | Chargée de Communication |



DECISION
Portant délégation de signature
En matière d'achats inférieurs à 1000 € HT

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences, et sous le contrôle du directeur des UTI, des chefs d'UTI et chef d'unité

comptable, pour signer les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 2

La décision du 29 septembre 2023 en matière d'achats inférieurs à 1000 euros est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 3 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE par intérim

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature Pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

| UTI Canal du Rhône à Sète | |
|----------------------------------|--|
| LE BAS Jean-Claude | Chef d'équipe maintenance du linéaire à Saint Gilles |
| RAZZINI Laurent | Responsable Bâtiments |
| BENOUAHAB Salima | Gestionnaire comptable |
| ROUMEGOUX Jean-François | Chef d'équipe exploitation (éclusiers) |

| UTI Grande Saône | |
|-------------------------|--|
| BARDIN Nicolas | Chef d'équipe bathymétrie |
| VIGOUREUX Julien | Chef d'équipe Atelier Mâcon |
| BIEVLIET Christophe | Chef d'équipe hydrographe |
| HERIT Frédéric | Chef d'équipe Atelier Seurre et Chalon |
| CHARRONDIERE Dave | Agent de maintenance des linéaires |
| FEVRE Baptiste | Agent de Maintenance Spécialisée Ouvrages |
| LODOLO Lionel | Agent de Maintenance Spécialisé Ouvrages |
| DANDRIEUX Christophe | Chef de poste Rochetaillée / Couzon |
| LORNE Patrick | Chef de poste Dracé |
| Allan MEUNIER | Chef de poste Ecuelles / Charnay |
| PAGEAUX Christian | Chef de poste Seurre / Pagny |
| TERRIER Fabien | Chef de poste Ormes |
| AUBRUN Cécile | Gestionnaire - Comptable |
| NEGRIE Cyril | Chef d'équipe Maintenance Spécialisée Ouvrages |
| CLAVIER Dominique | Adjoint au chef d'équipe de l'atelier de Chalon - Seurre |

| UTI Canal du Rhône au Rhin | |
|-----------------------------------|--|
| COGET Mickaël | Chef d'équipe exploitation Dole Nord |
| CHARRIERE Yann | Chef d'équipe brigade de Baume-les-Dames |
| BOUTON Nicolas | Chef d'équipe MSL Moulin des Malades |
| BIENAIME Isabelle | Chef d'équipe brigade de Montbéliard |
| BROSSE Sébastien | Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon |
| HUCHOT Florent | Chef d'équipe MMG - Montbéliard |
| GOGUELY Claude | Chef d'équipe - responsable PSC - Dole |
| BRETON Fabrice | Chef d'équipe - responsable exploitation - Dole Nord |
| MACARD Lionel | Chef d'équipe MMG - Dole |
| GUIGNARD Anne - Marie | Gestionnaire du DPF Secteur Montbéliard |
| VIEL Christelle | Secrétaire et assistante administrative support Dole |
| LAURENCE Sandrine | Référente commande publique et RH |
| DUHAUT Florent | Chef d'équipe MMG Baume-les-Dames |
| PULLI Doménico | Chef d'équipe brigade d'Appenans |
| MOREL Florent | Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon |
| NICOLET Stéphane | Chef de brigade d'Appenans |

| UTI Petite Saône | |
|-------------------------|---|
| CHOLLET Jean-François | Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages |
| VINOT Didier | Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages |
| MENESTRET Jean-Louis | Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau |
| SAVET Marick | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| JAONAH Jean-Charles | Chef d'équipe chargé de la qualité des opérations |
| LEBLEUX Jacky | Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau |
| DENIZOT Christophe | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| VACELET Pierre | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| JACQUES Linda | Gestionnaire comptable |

| Service Fluvial Lyonnais | |
|---------------------------------|---|
| COQUELIN Bernard | Responsable achats et Correspondant local Hygiène et Sécurité |
| FAUVET Julie | Assistante administrative |
| MILCENT Michel | Chef d'équipe du centre de Fillon |
| BEAUQUIS Pascal | Agent de maintenance et pilote de la vedette |

2024/UTI CRR/11

**Direction
Territoriale
Rhône Saône
Unités
Territoriales**

Interdisant l'accès au public en rive droite du
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de RANCHOT
à compter du 10/04/2024 au 03/05/2024 inclus
concernant des travaux de sondages sur la berge dans le bief 61-62
par l'entreprise GEOTEC DIJON

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation à Mme Frédérique Bourgeois directrice territoriale Rhône Saône par intérim

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le PK 37.580 et le P.K. 38.647 sur le territoire de la commune de RANCHOT afin de permettre les travaux de sondages de berge et du mur du bief 61-62 par l'Entreprise GEOTEC DIJON mandatée par VNF ;

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 39 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **10/04/2024 au 03/05/2024 inclus**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux mandatés par VNF, par le CD 39 et par GEOTEC DIJON ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières physiques qui coupent la circulation.

Le Conseil Départemental 39 est en charge de la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché à la Mairie de RANCHOT et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 5 avril 2024

Diffusion :

- Commune : RANCHOT
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39 et entreprise GEOTEC DIJON

SIGNE
Frédérique BOURGEOIS
Directrice Territorial adjoint
DT Rhône Saône
VNF

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu les rapports de justification du 4 avril 2024 présentés par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages annulés :

Les chômages, sur la Seine à l'amont de Paris :

- de l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m),
- de l'écluse n° 7.2 du Coudray (180 m x 17,70 m),
- de l'écluse n° 1 de Varennes-sur-Seine (180 m x 16 m),
- de l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 18 m)

initialement prévus du 20 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus sont annulés et reportés à une date ultérieure.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**